

PROTOCOLE DE MADRID

NOTE CONCERNANT LE DÉPÔT

FORMULAIRE TYPE 12 (FT12) : DÉCISION DÉFINITIVE RELATIVE À UNE DÉCLARATION SELON LAQUELLE UN CHANGEMENT DE TITULAIRE EST SANS EFFET

Règle 27.4)e) du règlement d'exécution

Utilisez ce formulaire lorsque l'Office a préalablement envoyé une déclaration vertu de la règle 27.4) (au moyen du FT11), et qu'il souhaite à présent notifier le Bureau international de la décision définitive relative à cette déclaration.

[Fin]